

REGLEMENT DU JEU « LE JUSTE PRIX »

Article 1 : Définition et conditions du jeu

L'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » ayant son siège social 24 Boulevard Pasteur à MARSEILLAN 34340, agissant poursuites et diligences de sa Présidente Madame Iris VILLAR, organise un jeu avec l'ensemble des adhérents de l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan.

Ce jeu consiste à exposer au public, une vitrine composée de divers objets offerts par les commerçants et professionnels participants, constituant le lot à gagner.

Pour remporter le lot, les participants doivent trouver le juste prix de cette vitrine, à défaut d'un prix exact, le prix le plus proche du vrai prix sera retenu.

En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

L'association Union des commerçants et professionnels de Marseillan est désignée également ci-après comme « l'Organisateur, l'association organisatrice, les organisateurs»

Le « participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le participant, le joueur »

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France métropolitaine.

Les commerçants et membres de l'association organisatrice ainsi que leurs familles (3^{ème} degré inclus), ne peuvent participer à ce jeu.

Article 3 : Dates du jeu

- Date de début du jeu : 29 mars 2023 à 09h30 avec affichage de la vitrine à la pharmacie Bastide Llinas, 14 Place Carnot à 34340 MARSEILLAN

- Date de fin du jeu : 12 avril 2023 à 18h00.

- Dépouillement et désignation du gagnant : 17 avril 2023 à 10h30 au restaurant le Jardin de Naris.

Article 4 : Modalités de participation

***4.1 Conditions de dépôt de bulletin**

-> Le participant déposera un bulletin dans l'une des urnes dédiées au jeu, scellées par Huissier de Justice, auprès des commerçants participants.

-> Chaque acte d'achat chez un commerçant participant offre la possibilité de déposer un bulletin dans l'une des urnes.

***4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des bulletins**

L'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de l'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan ».

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent jeu contre tous recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'association organisatrice se réserve le droit sans réserve, de modérer à postériori, et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

***4.3 Modalités de désignation du gagnant**

Le participant ayant trouvé le juste prix, ou s'approchant au plus près du juste prix, sera désigné comme étant le Gagnant.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué le jour du dépouillement par M^o CHASTEL Hubert, Commissaire de Justice à 34300 AGDE.

Article 5 : le lot/ la dotation

***5.1 Valeur du lot**

Le lot exposé en vitrine sera constitué de l'ensemble des objets fournis par les commerçants participants.

Le juste prix devra porter sur le lot dans son ensemble.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La personne ayant trouvé le juste prix, ou se rapprochant au plus près du juste prix, sera désigné Gagnant par les responsables du jeu.

L'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée.

*5.2 Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6 du présent règlement, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1

Le lot sera à retirer sur les lieux de la vitrine, soit 14 Place Carnot à MARSEILLAN 34340.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour le récupérer.

A l'issue de ce délai, le lot sera attribué au joueur dont le rang est le plus proche du gagnant n'ayant pas réclamé son lot.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le lot sera attribué à un gagnant.

Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de domicile, ville, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse mail.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le lot sera alors attribué au joueur dont le rang est le plus proche du gagnant déchu.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Les participants autorisant par avance, du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan.

Article 8 : Responsabilités et droits

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître CHASTEL HUBERT, Huissier de justice à AGDE 34300 – 17 Rue Chaban Delmas.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés par l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où se déroule le jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.